



COMMUNE
SAINT-MARTIN
VALMEROUX

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-MARTIN VALMEROUX

Procès-verbal - Réunion du Conseil Municipal

Séance du 28 juillet 2020 à 20h30

Conseillers municipaux présents :

Présents :

M. Christian FOURNIER,
Mme Yvette MARTIN,
M. Gilbert CHABRIER-JOURNIAC,
M. Nasreddine DRIDI
M. Michel DELMAS,
M. Jean-Pierre CHANCEL,
Mme Catherine MARTIN
M. André GASTON
M. Olivier CHÂTEAU,
Mme Cécile BADUEL,
M. Gabriel RIEU,
M. Philippe RAVIT,
Mme Élise LAJARRIGE

Excusés/pouvoir :

Mme Marlène BILLOUX pouvoir Mme Cécile BADUEL
Mme Catherine DUFFAY pouvoir Mme Yvette MARTIN

L'an deux mille vingt, le mardi 28 juillet, le Conseil Municipal de Saint-Martin-Valmeroux, dûment convoqué le 22 juillet 2020, s'est réuni en salle du Conseil.

Monsieur Christian FOURNIER, le maire, préside la séance et la déclare ouverte à 20h30.

Les conseillers présents, au nombre de 13 à l'ouverture de la séance, ont atteint le quorum.

Ordre du jour :

- 1 – Vote de dissolution du compte de gestion – Budget transition assainissement
- 2 – Vote du budget primitif 2020 – Budget communal 2020
- 3 – Vote du budget primitif 2020 – Budget camping 2020
- 4 – Vote du budget primitif 2020 – Budget lotissement les Barriades 2020
- 5 – Vote du budget primitif 2020 – Budget lotissement les Alary 2020
- 6 – Vote du budget primitif 2020 – Budget régie transports scolaires 2020
- 7 – Vote des taux d'imposition 2020
- 8 – Subvention aux associations communales
- 9 – Souscription d'un emprunt de 450 000 € - Apurement des lignes de trésoreries
- 10 - Questions diverses

Monsieur le maire rappelle l'ordre du jour, et demande à l'assemblée s'il est possible de rajouter le vote du budget primitif 2020 eau potable, oublié lors de l'envoi de la convocation, proposition acceptée par l'assemblée.

1- DISSOLUTION DU COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET TRANSITION ASSAINISSEMENT 2018

Vu les articles L2311-1 à L2312-1 et suivants du C.G.C.T. relatifs au vote des budgets primitifs,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget transition assainissement 2018,

Considérant la convention d'exploitation signée entre la commune de Saint-Martin-Valmeroux et la Communauté de Communes du Pays de Salers le 2 mars 2018 relative au transfert de la compétence assainissement de la commune à la communauté de communes,

Considérant que le budget transition assainissement n'était prévu, selon les termes de la convention précitée, que du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,

Considérant la délibération n°2019-03-06 d'approbation du compte administratif 2018 du budget transition assainissement et 2019-03-07 de clôture du budget transition assainissement 2018,

Madame Lajarrige indique à l'Assemblée qu'il convient de se prononcer sur la dissolution du compte de gestion et du compte administratif transition assainissement 2018.

Le Conseil Municipal de Saint-Martin-Valmeroux, à l'unanimité,

DECIDE de clore et dissoudre le compte de gestion et le compte administratif transition assainissement 2018

2 - AFFECTATION DU RESULTAT 2019 – BUDGET COMMUNAL

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT DE CLOTURE 2019	RESTES A REALISER 2019			BESOIN DE FINANCEMENT SECTION INVESTISSEMENT
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
INVEST	-188 182.33 €	- €		- €	-188 182.33 €
FONCT	206 995.04 €			- €	

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	206 995.04 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	188 182.33 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	18 812.71 €
Total affecté au c/ 1068 :	188 182.33 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
Résultat à reporter (ligne 001)	-188 182.33 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter comme démontré le résultat de l'exercice 2019 du budget communal.

3- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET COMMUNAL

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal communal,

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif de l'exercice 2020 du budget communal de St-Martin-Valmeroux présenté par le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Monsieur Ravit s'interroge sur la baisse des dotations de l'état sur la partie recette, monsieur le maire indique que cette baisse est due à plusieurs facteurs pris en compte par l'état et que son calcul est très complexe, il invite M. Ravit à se renseigner auprès de la Direction Générale des Finances Publiques pour en connaître le détail.

Il rappelle également que la commune reçoit des dotations relativement importantes et est bien située vis-à-vis de la strate communale.

Monsieur le maire indique que la commune souffre actuellement d'un problème de capacité d'autofinancement notamment avec des résultats négatifs sur la capacité d'autofinancement nette. Il indique qu'il ne faut pas hésiter à s'endetter afin de rétablir une capacité d'autofinancement qui permettra à la commune de rebondir.

Monsieur Dridi s'interroge sur la capacité de la commune à recouvrer rapidement sa capacité d'autofinancement nette, monsieur le maire indique que les restes à recouvrer en trésorerie restent très importants et que la municipalité doit concentrer son action sur ce poste financier afin de pouvoir récupérer une CAF nette positive dans les années à venir.

Monsieur Ravit indique que la CAF nette a commencé à baisser en 2013, et s'interroge sur le bienfondé de recourir à un emprunt pour régler la situation des lignes de trésorerie, auquel on pourrait déduire le montant des subventions restantes. Monsieur le maire indique que la commune doit cet argent, et que l'emprunt matérialise la dette des lignes de trésorerie qui jusque-là n'était pas visible dans le budget. Il indique sa volonté de faire repartir la commune sur des bases saines et lisibles pour tous.

Le Conseil Municipal de Saint-Martin-Valmeroux, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents, Monsieur Ravit s'abstient pour le vote du budget primitif communal.

DÉCIDE à d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2020 tel que décrit à partir des orientations et des besoins recensés.

4 - AFFECTATION DU RESULTAT 2019 – BUDGET EAU POTABLE

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT DE CLOTURE 2019	RESTES A REALISER 2019			BESOIN DE FINANCEMENT SECTION INVESTISSEMENT
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
INVEST	29 285.09 €	- €		- €	- €
FONCT	16 475.53 €				- €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	16 475.53 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €

Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	16 475.53 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
Résultat à reporter (ligne 001)	29 285.09 €

Le Conseil Municipal de Saint-Martin-Valmeroux, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter comme démontré le résultat de l'exercice 2019 du budget eau potable

5 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET EAU POTABLE

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget eau potable,

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif de l'exercice 2020 du budget eau potable présenté par le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Le Conseil Municipal de Saint-Martin-Valmeroux, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE à d'adopter le budget primitif eau potable pour l'exercice 2020 tel que décrit à partir des orientations et des besoins recensés.

6 : AFFECTATION DU RESULTAT 2019 – BUDGET CAMPING LE MOULIN DU TEINTURIER

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT DE CLOTURE 2019	RESTES A REALISER 2019			BESOIN DE FINANCEMENT SECTION INVESTISSEMENT
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
INVEST	-169 082.14 €			- €	-169 082.14 €
FONCT	-8 904.03 €				- €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	-8 904.03 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	-8 904.03 €
Total affecté au c/ 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
Résultat à reporter (ligne 001)	-169 082.14 €

Le Conseil Municipal de Saint-Martin-Valmeroux,

DECIDE à l'unanimité des membres présents d'affecter comme démontré le résultat de l'exercice 2019 du budget camping le Moulin du Teinturier

7 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET CAMPING LE MOULIN DU TEINTURIER

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget camping le Moulin du Teinturier,

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif de l'exercice 2020 du budget camping le Moulin du Teinturier présenté par le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Le Conseil Municipal de Saint-Martin-Valmeroux, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE à d'adopter le budget primitif du camping du Moulin du teinturier pour l'exercice 2020 tel que décrit à partir des orientations et des besoins recensés.

8 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET LOTISSEMENT BARRIADES

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget lotissement Barriades,

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif de l'exercice 2020 du budget lotissement Barriades présenté par le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Le Conseil Municipal de Saint-Martin-Valmeroux, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE à d'adopter le budget primitif lotissement Barriades pour l'exercice 2020 tel que décrit à partir des orientations et des besoins recensés.

Pour extrait conforme le 10 août 2020,

9 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET LOTISSEMENT ALARY

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget lotissement Alary,

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif de l'exercice 2020 du budget lotissement Alary présenté par le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Le Conseil Municipal de Saint-Martin-Valmeroux, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE à d'adopter le budget primitif lotissement Alary pour l'exercice 2020 tel que décrit à partir des orientations et des besoins recensés.

10 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019 – BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT DE CLOTURE 2019	RESTES A REALISER 2019			BESOIN DE FINANCEMENT SECTION INVESTISSEMENT
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
INVEST	34 175.11 €			- €	- €
FONCT	7 800.32 €				- €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	7 800.32 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	7 800.32 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
Résultat à reporter (ligne 001)	34 175.11 €

Le Conseil Municipal de Saint-Martin-Valmeroux,

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents d'affecter comme démontré le résultat de l'exercice 2019 du budget transports scolaires.

11 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET TRANSPORTS SCOLAIRES

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M43 applicable au budget transports scolaires,

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif de l'exercice 2020 du budget transports scolaires présenté par le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Le Conseil Municipal de Saint-Martin-Valmeroux, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2020 tel que décrit à partir des orientations et des besoins recensés.

12 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Le Conseil Municipal de Saint-Martin-Valmeroux, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas modifier le taux des impôts locaux qui s'établissent ainsi :

Libellés	Bases notifiées	Variation des bases / 2019 (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux / 2019 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / 2019 (%)
Taxe foncière sur les propriétés bâties	719 300	+1.56%	19,08%	0%	137 242	+2.21%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	75 100	-1.48%	94,22%	0%	75100	-3.97%
TOTAL					208 001	

Monsieur le maire informe le Conseil que le produit de la taxe d'habitation n'apparaît que pour information dans l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020. En effet, celui-ci fait l'objet d'un reversement différencié de la part de l'État. Ce produit prévisionnel est de 97 297 €.

Le Conseil Municipal de Saint-Martin-Valmeroux, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE les produits des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 tels qu'énoncés
DIT que les taux resteront inchangés pour l'année 2020

13 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions communales aux associations en ayant fait la demande.

Il apparait que les associations n'ont pas toutes fourni la documentation nécessaire à vérification annuelle de leur statuts et éléments financiers, aussi monsieur le maire propose d'ajourner cette délibération à un prochain conseil et dit qu'un courrier sera envoyé aux présidents d'associations afin de leur demander la documentation supplémentaire.

14 : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 450 000 € - APUREMENT DES LIGNES DE TRÉSORERIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le maire indique qu'actuellement la commune est sous l'impératif, chaque année, de renouveler deux lignes de trésorerie de respectivement 100 000 € et 300 000 €.

Ces lignes de trésoreries, contractées pour palier à des défauts de trésorerie divers (non-paiement des subventions, impayés communaux) ne sont pas inscrites au budget primitif. Monsieur le maire indique qu'il convient d'emprunter 400 000 € pour apurer ces deux lignes de trésorerie et ainsi les faire apparaître au budget communal.

Monsieur le maire indique qu'il convient d'emprunter 50 000 € supplémentaire afin de laisser une meilleure marge de manœuvre au Conseil Municipal pour effectuer les opérations d'équipement.

Le Maire propose à l'Assemblée de contracter un emprunt de 450 000 €.

Après avoir étudié différentes proposition, Monsieur le maire propose de retenir les propositions du Crédit Agricole Centre France et de contracter un emprunt pour un montant de 450 000 € remboursable sur une durée de 15 ans, à taux fixe de 0.68%, par échéances annuelles de 31 657 € à compter du 01/08/2021 jusqu'au 01/08/2035.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité des votes *Monsieur Ravit s'abstient*

DECIDE de demander au Crédit Agricole Centre France l'attribution de ce prêt de 450 000 €

PREND l'engagement d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

PREND l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

CONFERE, en tant que besoin, toute délégation utile à Monsieur le Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

15 –QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Ravit interroge le Conseil sur la possibilité de donner aux agents communaux une prime exceptionnelle COVID telle que prévue par le décret n°2020-570. Monsieur le maire indique que les agents communaux ont été payés sur leur salaire intégral en temps de confinement et ont vu leur plannings très allégés et adaptés à la protection contre le virus. De ce fait, le caractère de travail malgré le risque nécessaire à l'obtention de la prime n'est pas rempli. Il indique que la question reste ouverte pour les agents de la MARPA.

La séance est levée à 22h50.

La secrétaire de séance,
Élise LAJARRIGE

